

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_05 Adoption du cadre juridique et financier

Le lundi 16 juillet 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Renaud LAGRAVE.

Nombre de délégués : 37

Nombre de voix : 89

Présents titulaires (30) :

Mme Christine BOST, M. Claude CARPE, M. Christophe CATHUS, M. Arnaud COLLIGNON, M. Yvon COTTERRE, M. Michel COUZIGOU, M. Véronique DE MAILLARD, M. Gaëtan DE TROGOFF, Mme Brigitte DESVAUX, M. Guy DEWEVRE, M. André DUVIGNAU, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Olivier GEORGIADIS, Mme Anne GÉRARD, M. Michel GERMANEAU, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Michel LABARDIN, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-François LARENAUDIE, M. Alain LECOINTE, Mme Claude MELLIER, M. Jacques MIGOZZI, Mme Christine MOEBS, M. Jacques MORISSET, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain SOULIÉ, M. Philippe TILLET, M. Bertrand TORTIGUE.

Présents suppléants (3) :

M. Mathieu BERGÉ, M. Michel DUCHÈNE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU.

Pouvoirs (4) :

M. Gilles BÉGOUT à M. Jacques MIGOZZI, Mme Claire MORY à M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric NEVEU à Mme Véronique DE MAILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Anne GÉRARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DÉLIBÉRATION 2018_05 : ADOPTION DES MODALITÉS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le caractère opérationnel voulu par ses membres pour le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à la création de son cadre budgétaire permettant de retranscrire ses activités et de respecter les règles d'équilibre posées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un Syndicat Mixte comprenant au moins une région peut opter :

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_05 Adoption du cadre juridique et financier

- soit pour les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants ;
- soit pour les dispositions du livre III de la quatrième partie du même code relatives aux finances de la région.

Considérant que la majorité des autorités organisatrices membres du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine sont des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant l'intérêt du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine à recourir à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant l'obligation de procéder à l'amortissement des biens suite au choix de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'amortissement est calculé de façon linéaire et commence l'année suivant la date d'acquisition du bien,

Considérant le besoin d'ajuster la durée d'amortissement des biens à leur durée d'utilisation, il est proposé, au Comité Syndical, à compter du 1^{er} août 2018, les durées suivantes :

Mobilier	10 ans
Logiciels, solutions et équipements billettique	10 ans
Téléphonie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel technique	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipements versées dans le cadre des activités accessoires	5 ans

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_05 Adoption du cadre juridique et financier

Logiciels et solutions informatiques RMR	6 ans
Logiciels et solutions d'information voyageurs	4 ans
Logiciels de bureautique, concessions, brevets, licences, marques et procédés	2 ans
Biens de consommation rapide	1 an

Considérant qu'en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens de peu de valeur (valeur inférieure à 800 € HT) ou de consommation rapide (petit matériel technique ou équipements de bureau) peuvent être amortis sur un an et sortis de l'actif dès leur amortissement,

Considérant la composition exclusive du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine de membres éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

Considérant la possibilité offerte aux syndicats mixtes de bénéficier, en lieu et place de leurs membres, des attributions du FCTVA au titre des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de leurs compétences propres,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'opter pour l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants ;**
- **d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;**
- **de fixer les durées d'amortissement exposées ci-dessus aux catégories de biens ou des biens renouvelables acquis par le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} août 2018 ;**
- **de bénéficier des attributions du FCTVA pour les investissements réalisés dans le cadre des compétences syndicales ;**

- **d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder à toutes les opérations comptables découlant de la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

